

## **I. ENVIRONNEMENT**

### **Textes réglementaires :**

#### **Risques naturels : taux de prélèvement 2009**

Le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles prévues à l'[article L. 125-2 du code des assurances](#) est fixé à 12 %.

Arrêté du 4 mars 2009 fixant le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414064&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Directive IPPC : adoption de la nouvelle**

Les parlementaires européens ont adopté en première lecture, mardi 10 mars, la «nouvelle» directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite IPPC. Le texte fusionne 7 directives, dont la directive IPPC. Il concerne 52.000 installations industrielles européennes: installations de combustion, incinérateurs de déchets et installations produisant du dioxyde de titane (TiO2). Elles doivent obtenir ou réobtenir un permis d'exploitation des Etats membres à condition d'adopter des mesures de protection de l'environnement selon les meilleures techniques disponibles (MTD).

<http://www.eeb.org/press/2009/090311-IPPC-PR-FINAL.pdf>

#### **Création des DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Dans chaque région, une DREAL est créée par fusion de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement (DRE) et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Elle exerce ses missions sous l'autorité du préfet de région (et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département pour les missions relevant de sa compétence).

Ses missions sont les suivantes :

— élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines suivants :

- — prévention et adaptation aux changements climatiques,
- — préservation et gestion des ressources,
- — patrimoine naturel,
- — sites et paysages,
- — biodiversité,
- — construction,
- — urbanisme,
- — aménagement durable des territoires,
- — contrôle et sécurité des activités industrielles,
- — énergie (et sa maîtrise),
- — qualité de l'air,
- — prévention des pollutions,
- — bruit,
- — risques technologiques et risques liés à l'environnement,

- — gestion des déchets,
- — gestion de l'eau,
- — gestion et protection du littoral et des milieux marins,
- — soutien au développement des écotechnologies,
- — connaissance et évaluation environnementales ;
- élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de logement ;
- piloter et coordonner des politiques relevant du ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et celles relevant du ministère chargé du logement mises en œuvre par d'autres services déconcentrés ;
- veiller au respect des principes et à l'intégration des objectifs du développement durable, réaliser l'évaluation environnementale de ces actions et assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministre chargé du logement ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Les dispositions de ce nouveau décret prennent effet dans chaque région à la date de nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elles ne s'appliquent pas à la région Ile-de-France, ni aux régions d'outre-mer. La DREAL Franche-Comté est programmée pour l'année 2010.

Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020318222&fastPos=1&fastReqId=596054154&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

#### **ICPE : modifications des rubriques concernées par le bilan de fonctionnement**

Un arrêté du 18 février 2009 modifie l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement.

La liste des rubriques de la nomenclature des installations classées figurant en annexe I de l'arrêté du 29 juin 2004 est modifiée.

##### **- Les rubriques remplacées**

- n° 2230 Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc., du), à partir d'une capacité de traitement 200 t/j ;
- n° 2520 Ciments, chaux, (fabrication de) fabrication de ciments dans des fours rotatifs d'une capacité de production supérieure à 500 t/j ou dans d'autres types de fours à partir d'une capacité de production supérieure à 50 t/j, fabrication de chaux dans tout type de fours à partir d'une capacité de production supérieure à 50 t/j ;
- n° 2560 Métaux et alliages (travail mécanique des métaux ferreux) par laminage à chaud avec une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure, par forgeage à l'aide de marteaux dont l'énergie de frappe dépasse 50 kilojoules par marteau et lorsque la puissance calorifique mise en œuvre est supérieure à 20 MW ;
- n° 2567 Métaux (galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu, à partir d'une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure.

##### **- Les rubriques supprimées**

- n° 2170 Engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à partir d'une capacité de production de 50 t/j ;
- n° 2315 Fabrication de fibres végétales artificielles et produits manufacturés dérivés, à partir d'une capacité de production de 20 t/j ;
- n° 2680 Organismes génétiquement modifiés (installations où sont mis en œuvre dans un processus de production industrielle ou commerciale des) ;
- n° 2690 Produits opothérapiques (préparation de).

### - Une rubrique ajoutée

Est ajoutée la rubrique n° 2260-1 - broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques n°s 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires, à partir d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j.

### - Modalités d'application

Les exploitants d'installations nouvellement soumises à l'obligation de remise d'un bilan de fonctionnement en application de l'arrêté du 18 février 2009 l'adressent au préfet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Arrêté du 18 février 2009 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020318257&fastPos=1&fastReqId=250397511&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **ICPE : 2 nouveaux organismes agréés pour le contrôle périodique de certaines ICPE soumises à déclaration**

Arrêté du 26 février 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020380350&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 26 février 2009 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020380356&dateTexte=&categorieLien=id>

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **BREF énergétique :**

Le 19 février 2009, la Commission européenne a publié un nouveau BREF ("Best references") sur l'efficacité énergétique.  
*directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008*

[http://aida.ineris.fr/bref/bref\\_cadres.htm](http://aida.ineris.fr/bref/bref_cadres.htm)

#### **REACH : guide pour les utilisateurs aval en français**

Ce document décrit les rôles et obligations des utilisateurs en aval et leur donne des conseils sur la manière de se préparer à la mise en œuvre de REACH.

[http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/du\\_fr.htm?time=1236338357](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/du_fr.htm?time=1236338357)

#### **Nouveau bulletin officiel du ministère de l'écologie et de l'équipement**

A compter de 2009, les bulletins officiels du ministère de l'écologie et de l'équipement fusionnent en un bulletin unique.

Le bulletin est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.equipement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=568](http://www.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=568)

## II. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### **Nouveaux organismes agréés pour les contrôles des ERP et des IGH**

Arrêté du 16 février 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020375310&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 février 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020375318&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 16 février 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020375326&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 12 mars 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020439686&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 12 mars 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020439694&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 12 mars 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020439702&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Risques électriques et code du travail :**

Un avis du ministère du travail informe les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés du projet d'intégrer dans le code du travail le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Le ministère du travail a élaboré un projet de décret qui modifie la partie réglementaire du code du travail et fixe les règles de santé et de sécurité auxquelles doivent se conformer les maîtres d'ouvrage lors de la construction ou de l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs, en vue de prévenir les accidents d'origine électrique.

Avis aux organisations professionnelles d'employeurs et de salariés (en application de l'article L. 4211-2 du code du travail)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020375798&fastPos=1&fastReqId=1822923370&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

#### **Code du travail – rectifications sur la partie réglementaire**

Le décret n° 2009-289 du 13 mars 2009 rectifie certaines dispositions réglementaires du code du travail. Elles concernent des articles relatifs, notamment :

- au congé de maternité ;
- au Conseil d'orientation sur les conditions de travail ;

- aux équipements de travail ;
  - aux substances dangereuses ;
  - à la dosimétrie ;
  - au CHSCT ;
  - aux déclarations d'accidents du travail. Les employeurs doivent désormais conserver pendant 5 ans les copies des déclarations d'accident du travail.
- Le non respect de cette obligation est puni d'une amende de quatrième classe.

Décret n° 2009-289 du 13 mars 2009 rectifiant certaines dispositions du code du travail (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020381155&fastPos=1&fastReqId=795040393&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

#### **Jurisprudence : licenciement et non respect des consignes de sécurité**

Le licenciement d'un salarié qui n'a pas respecté les consignes de chargement d'une remorque, ce dont a découlé un accident, et ce malgré des sanctions antérieures pour des faits similaires, est bien fondé sur une cause réelle et sérieuse.

*Cour de cassation, Chambre sociale, arrêt du 4 mars 2009, n° 08-40967*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000020363128&fastReqId=483668656&fastPos=1>

#### **Relevé analytique des textes relatifs à l'hygiène et la sécurité parus au cours du mois de février 2009 :**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffFev2009/\\$File/ActuJuridiquetxtOffFev2009.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffFev2009/$File/ActuJuridiquetxtOffFev2009.pdf)

#### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Evaluation de l'exposition aux substances chimiques : nouvel outil**

L'INRS vient de mettre en ligne la nouvelle version d'Altrex Chimie, logiciel d'aide à l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques. Cette mise à jour peut être téléchargée gratuitement. Elle offre de nouvelles fonctionnalités et permet notamment de gérer davantage de variables et d'agents chimiques différents et d'exporter des données. Son interface a été améliorée.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:46FFC374FAD5013EC125756F00573A19/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:46FFC374FAD5013EC125756F00573A19/$FILE/Visu.html)

#### **Risques professionnels : plan d'actions de la CNAM pour 2009-2012**

Pour les quatre années à venir, l'Assurance Maladie mobilise le réseau prévention de sa branche Risques professionnels sur des priorités communes de prévention, validées par les partenaires sociaux membres de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles. La CNAM a ainsi présenté un plan national d'actions coordonnées de prévention contre les risques professionnels, sous forme de fiches qui reprennent les priorités de prévention identifiées : - fiche 1 : « une politique de prévention renforcée sur des cibles prioritaires » ; - fiche 2 : « les troubles musculo-squelettiques (TMS) : 1<sup>re</sup> cause de maladies professionnelles indemnisées en France » ; - fiche 3 : « le risque routier : 1<sup>re</sup> cause d'accidents mortels au travail » ; - fiche 4 : « les cancers professionnels : identifier les substances cancérigènes et promouvoir leur substitution pour éviter les cancers de demain » ; - fiche 5 : « les risques psychosociaux (RPS) : du stress au harcèlement, les rps génèrent une forte demande d'information et de prévention » ; - fiche 6 : « BTP, grande distribution et intérim, trois secteurs à haut risque ».

Assurance maladie, dossier de presse, mars 2009

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/DP\\_Risques\\_professionnels\\_2009-2012\\_vdef.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/DP_Risques_professionnels_2009-2012_vdef.pdf)

## **ECO-CONCEPTION**

### **✚ Consommation d'électricité et le rendement des SAE**

Le 10 février 2009, le Conseil de l'UE a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission européenne d'un règlement portant application de la directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes (SAE).

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=pE4150&idtable=pE3931|pE4149|pE4265|pE4150|pE4155|pE4087|pE3932&c=ecoconception&rch=gs&de=20080302&au=20090302&dp=1+an&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn>

### **✚ Produits isolants thermiques pour le bâtiment**

L'Association française de normalisation (Afnor) vient de mettre en ligne la notice de la norme NF EN 13162, intitulée "Produits isolants thermiques pour le bâtiment, Produits manufacturés en laine minérale (MW), Spécification". Cette norme spécifie les exigences auxquelles doivent satisfaire les produits manufacturés en laine minérale, avec ou sans parements, utilisés pour l'isolation thermique des bâtiments.

*norme NF EN 13162*

[http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?MSCSProfile=EA30C420C2E67456193939653819C0BA01AA556E6C9578FD9F4048835EEF48E0ADDA599F9E5C786AFFC628A3F474568AEE2FAA0388A814F8F8D042D4B9A5A34EAF4570C63453FE0294B8D0262CC4237613E3CDA4DB622B082D7C11086496A5E62EB589B996FF59F966C2CC20720550EF7CB8E58D04314A65D3869BA822191653B8D95FEBBAD9262E&nivCtx=NEZNEZ1A10&ts=8882864&CLE\\_ART=FA155152&rub=Meilleuresventes](http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?MSCSProfile=EA30C420C2E67456193939653819C0BA01AA556E6C9578FD9F4048835EEF48E0ADDA599F9E5C786AFFC628A3F474568AEE2FAA0388A814F8F8D042D4B9A5A34EAF4570C63453FE0294B8D0262CC4237613E3CDA4DB622B082D7C11086496A5E62EB589B996FF59F966C2CC20720550EF7CB8E58D04314A65D3869BA822191653B8D95FEBBAD9262E&nivCtx=NEZNEZ1A10&ts=8882864&CLE_ART=FA155152&rub=Meilleuresventes)

### **✚ Bilan produit**

Le Bilan Produit version 2008 a été mis en ligne gratuitement sur le site Internet de l'ADEME en décembre 2008.

[http://www.ademe.fr/internet/bilan\\_produit/login.asp](http://www.ademe.fr/internet/bilan_produit/login.asp)

### **✚ Exigences d'écoconception pour les lampes à usage domestique non dirigées**

Un règlement concernant les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées a été adopté, le 9 mars 2009, en application de la directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005, établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie. Il sera publié prochainement au JOUE.

[http://ec.europa.eu/energy/efficiency/ecodesign/doc/committee/2008\\_12\\_08/draft\\_domestic\\_lighting\\_products\\_regulation\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/energy/efficiency/ecodesign/doc/committee/2008_12_08/draft_domestic_lighting_products_regulation_fr.pdf)

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/lisa/106560.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/lisa/106560.pdf)

### **✚ Eco-industries: lancement d'un appel à projets par trois ministères**

Les ministères des finances, de l'environnement et de la recherche ont lancé jeudi 19 mars un appel à projets sur les éco-industries. Une enveloppe de 30 millions d'euros sur trois ans a été allouée à l'opération.

L'appel à projets entend soutenir des projets pilotes et de démonstration pour des «écotechnologies» destinées à être mises sur le marché d'ici 2 à 5 ans dans les domaines de la prévention, de la mesure et de la lutte contre les pollutions locales.

Il est destiné soit à des projets collaboratifs présentés par un consortium d'industriels –grandes entreprises, PME, entreprises de taille intermédiaire- et des centres de recherche ou des laboratoires publics, soit à des projets individuels présentés par une PME ou une entreprise de moins de 2.000 salariés.

L'appel d'offres associe la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), Oseo et l'Ademe.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=4534](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=4534)